

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-2590

présenté par

M. Naillet, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	12 000 000
Conditions de vie outre-mer	12 000 000	0
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver le niveau des crédits de l'action 09 intitulée Appui à l'accès aux financements bancaires du programme Conditions de vie Outre-mer. En effet, le projet de loi de

finances pour 2022 réduit les autorisations d'engagement de 24,82% soit 12 millions d'euros. Pourtant cette action favorise les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées par l'intermédiaire de l'AFD. En raison des besoins importants, il n'est pas souhaitable, ne serait-ce qu'à court terme que les crédits de cette action soient amputés de près d'un quart du montant alloué l'année précédente.

Cet amendement vise donc à maintenir les crédits de l'année 2021 pour l'année 2022.

Dès lors, afin de se conformer au principe de sincérité budgétaire, le présent amendement prévoit une augmentation des crédits de 12 M€ en faveur de l'action 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 04 « Financement de l'économie » au sein du programme 138 « Emploi outremer ».

Cette réduction a pour but de se confirmer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués aux participations financières de l'Etat.